



Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

Déclaration
(Selon l'article L. 122-9 du Code de
l'environnement)

Septembre 2024

elcimai / LE GROUPE



Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

Rédaction	
Date	Noms
17/07/2024	Projet de déclaration à la suite de l'enquête publique par Olivier Perrin (Elcimaï Environnement)



Sommaire



1/ La déclaration de l'article L122-9 du Code de l'environnement.	4
2/ La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé.....	4
2.1/ Prise en compte des consultations.....	4
2.2/ Phase de consultations administratives.....	7
2.3/ Phase d'enquête publique	9
3/ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées	16
3.1/ La prise en compte des spécificités de la Corse.....	16
3.2/ Des orientations soutenues par les acteurs corses.....	17
3.3/ Des priorités données à l'économie circulaire, la valorisation et la réduction du stockage dans le respect du cadre réglementaire	18
4/ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme....	22

1/ La déclaration de l'article L122-9 du Code de l'environnement

Pour faire suite à l'**approbation du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) par l'Assemblée de Corse, en date du 25 juillet 2024**, la Collectivité de Corse (CDC) met à disposition dans un délai de 2 mois « *un exemplaire du plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue au 2° de l'article L122-9* » conformément à l'article R 541-23-III du Code de l'environnement.

La déclaration de l'article L.122-9 du Code de l'environnement résume :

- **La manière** dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L. 122 - 6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- **Les motifs** qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- **Les mesures** destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Le présent document reprend ces différents éléments.

2/ La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé.

2.1/ Prise en compte des consultations

2.1.1/ La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Conformément à la réglementation, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

Par suite aux interrogations émises lors de l'enquête publique, l'OEC précise que, tout au long du processus d'élaboration du Plan, cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi, ouvertes à toutes les parties prenantes, se sont tenues les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1er avril 2022 et du 13 juillet 2022.



2.1.2/ Les groupes de travail et de concertation

La Collectivité de Corse participe au pilotage des opérations relevant de sa compétence (planification, accompagnement technique et financier des EPCI pour un SPGD performant, développement de la filière énergétique bois énergie/déchets) afin d'exercer, en responsabilité, la gestion publique des déchets pérennes et efficaces qu'elle ambitionne. Elle souhaite, aussi, jouer pleinement son rôle, y compris au-delà de ses strictes compétences à droit constant, dans le déploiement, l'accompagnement et le suivi opérationnel des actions du Plan, en particulier, celles en lien avec le traitement des déchets.

C'est dans une logique de transversalité, mettant au cœur de l'action l'ensemble des acteurs des territoires (Etat, Collectivité de Corse et Offices, Syvadeq, EPCI) et impliquant les citoyens (associations, fédérations et organisations professionnelles), que la Collectivité de Corse a bâti une réflexion stratégique et collective pour enfin trouver une issue vertueuse à la situation de crise rencontrée dans l'île depuis de nombreuses années.

L'élaboration du PTPGD s'est ainsi fondée sur une démarche, pragmatique, de concertation et de consultations élargies à tous les acteurs de la filière, qu'ils soient publics ou privés, afin que le futur PTPGD se fonde sur des objectifs précis à la fois réglementaires et correspondant aux attentes et besoins du terrain.

Ainsi, afin d'en faire un outil efficace et pérenne, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement ont veillé à ce que le PTPGD soit élaboré en associant l'ensemble des parties prenantes en organisant :

- Des réunions de concertation et des groupes de travail avec l'ensemble des acteurs y compris en périodes de crise ;
- Des points d'étapes avec avis consultatif par l'instance prévue réglementairement (la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)) ;
- Des points d'étapes et d'informations facultatifs de l'avancée des travaux devant l'Assemblée de Corse.

L'engagement et la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail et de concertation ont été cruciaux pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.

Dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CoDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles.





Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020

- 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers
- Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage



Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020

- 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)



Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020

- 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)



Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020

- 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

2.1.3/ Le suivi du plan

Par suite des observations émises lors de l'enquête publique, des contributions apportées par l'OEC et des conclusions émises par la commission d'enquête, il est recommandé que la mise en œuvre du PTPGD s'articule autour d'un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, ainsi, pour les co-financeurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. L'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement.

Dans son organisation, l'OEC prévoit, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent afin de participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou de traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, pourront bénéficier de soutiens des financeurs selon des conditions d'éligibilité spécifiques.

Les soutiens apportés par les financeurs, aux collectivités et aux acteurs économiques seront conditionnés aux résultats définis puis obtenus par ces derniers dans leurs engagements contractuels initiaux.

Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée. Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.

2.2/ Phase de consultations administratives

2.2.1/ Avis de la CCES

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan s'est réunie le 13 juillet 2022. Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « *qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions, l'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission* ».

Il en est ressorti un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents bien que l'association *U Levante* ait indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

2.2.2/ Avis des personnes publiques

La phase d'enquête administrative a été initiée le 06 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du Code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse. Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :

- **Le Syvadec**, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPGD à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan ;
- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets » ;
- **La Région Occitanie**, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles ;
- **La Fédération du BTP de Corse du Sud**, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments ;
- **Le Préfet de Corse**, en date du 1er février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional.



En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.

- **Le CoDERST 2A** s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CoDERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.
- **Le CoDERST 2B** s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CoDERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.

2.2.3/ Avis de la MRAE sur le rapport environnemental

En date du 17 février 2023, l'OEC a officiellement saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Cet avis porte, aussi bien sur le rapport environnemental (complétude, qualité, efficacité) que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan, avant que ces documents ne soient mis à la disposition du public ou versés à l'enquête publique. Cette dernière a délivré un avis, le 22 mai 2023, qui comporte des observations non substantielles portées au dossier d'enquête publique.

Les recommandations de la MRAe portent sur les thématiques générales suivantes :

- Les modalités de gouvernance, de pilotage et de coordination des actions préconisées au PTPGD ;
- L'état initial des enjeux environnementaux et la complétude des observations relatives à leur évaluation environnementale ;
- L'analyse et la prise en considération des impacts environnementaux dans la détermination puis la mise en œuvre des orientations stratégiques du Plan.

Le tableau, joint en annexe 1, détaille l'ensemble des observations et recommandations émises par la MRAE, ainsi que l'actualisation des documents de planification effectuée par l'OEC, préalablement, à leur porter à connaissance du public.

2.2.4/ Arrêt du projet de plan par la Collectivité de Corse

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif a validé le PTPGD par arrêté N°23/502CE.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, par arrêté n° 23/571CE du Président du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité de Corse a soumis à l'enquête publique, le PTPGD, le PTAEC et le rapport environnemental.

Au préalable, il est important de souligner que l'élaboration documentaire a suivi, scrupuleusement, la procédure administrative en vigueur. Les différents avis, émis par les instances ou commissions successives, se sont révélés être positifs et ont, pleinement contribué à l'enrichissement du document.



Le déroulé chronologique de la procédure a fait également l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse en date du 29 avril 2022.

Cette inscription facultative, a impliqué la consultation de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de L'Environnement (CDENATE), de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, et du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC).

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

2.3/ Phase d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée, pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, a permis de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues au projet de Plan.

Le dossier d'enquête publique destiné au public comprend notamment le projet de Plan (PTPGD/PTAEC), le rapport environnemental, le résumé non technique, les pièces et les avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

567 observations ont été déposées par le public, témoignant d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire.

Leur analyse légitime pleinement le travail de pédagogie prévu dans le cadre de la planification. L'ensemble des observations émises par le public a été regroupé, en thématique, par la commission d'enquête.

Dans son mémoire en réponse, la Collectivité de Corse a apporté une réponse circonstanciée à chaque interrogation et les amendements adéquats au PTPGD.



Tableau 1 : Résumé de la prise en compte des questions du public

Éléments de contribution du public	Réponse à la contribution par la CDC dans son mémoire	Prise en compte de la contribution dans le Plan
1. Observations sur la forme du dossier	Réponse détaillée de la CDC en pages 13 et 14 de son mémoire	Pas d'amendement apporté au PTPGD
2. État d'un manque de concertation dans l'élaboration du Plan	Réponse détaillée de la CDC en pages 15 et 16 de son mémoire	Amendement apporté en pages 21 et 22 du PTPGD
3. Mise à jour et actualisation des données	Réponse détaillée de la CDC en pages 16 et 17 du mémoire	Amendement apporté en page 287 du PTPGD
4. Manque de précision sur le pilotage du Plan et la gouvernance des déchets	Réponse détaillée de la CDC en pages 17 à 19 du mémoire	Amendement apporté en pages 286 et 288 du PTPGD
5. Opposition exprimée à la création d'unité de valorisation énergétique assimilée à de l'incinération	Réponse détaillée de la CDC en pages 19 à 21 du mémoire	Amendement apporté en pages 156 et 158 du PTPGD
6. Contributions sur le tri à la source, le porte à porte et le recyclage	Réponse détaillée de la CDC en pages 21 à 23 du mémoire	Amendement apporté en page 132 du PTPGD
7. Sort des déchets résiduels en phase transitoire	Réponse détaillée de la CDC en pages 23 et 24 du mémoire	Amendement apporté en page 164 du PTPGD
8. Mise en place de la tarification incitative et évolution des TEOM	Réponse détaillée de la CDC en pages 24 et 25 du mémoire	Amendement apporté en pages 135 et 136 du PTPGD



A l'issue de ses travaux, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et les a notifiées à la Collectivité de Corse. A ce titre, elle considère que :

- *Ce PTPGD, perfectible par un complément d'informations, constitue une avancée positive dans la prévention et la gestion des déchets ;*
- *Ce PTPGD répond à une volonté de réduire la production des déchets et à une meilleure gestion de ceux-ci, dans un souci de respect environnemental ;*

Aussi, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets du territoire de la Corse assorti de deux réserves et trois recommandations ».

Il est pertinent de s'attarder sur les deux réserves émises par la commission d'enquête et des réponses précises apportées par l'Office de l'Environnement.

Réserve n°1 : La commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de compléter, en partenariat avec tous les acteurs, l'état des lieux avec des données actualisées et les derniers chiffres connus (tonnages collectés et/ou traités selon les différentes natures de déchets). Cette actualisation devra être faite dans un délai d'une année à partir de l'approbation du PTPGD afin de mieux en préciser, le cas échéant, certaines orientations, notamment sur la création de certaines infrastructures et leurs capacités de traitement.

Interrogations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a observé que les données fournies apparaissent incertaines et datent de 2018 sans actualisation. Elle s'interrogeait ainsi sur l'impact de ces données sur le dimensionnement des scénarios et des équipements proposés et demandait si une étude d'actualisation est en cours ou prévue. Une observation est également faite sur la prise en compte de la saisonnalité dans le dimensionnement des moyens.

Compléments et précisions en réponse apportés par l'Office de l'Environnement :

Ces questionnements relatifs aux données sont habituels dans ce genre d'exercice pour les raisons suivantes.

Sur la forme, lors du lancement de l'étude destinée à élaborer un tel plan, une année de référence (2018) est définie, généralement celle précédant l'année de démarrage (2019) pour tenir compte de la disponibilité des données, qui reste alors en vigueur jusqu'au vote définitif du plan. La durée habituelle de réalisation et de promulgation d'un plan de prévention et de gestion des déchets est ensuite de 3 à 4 ans en raison de l'importance des données à capitaliser, des acteurs à mobiliser et à concerter, du temps politique associé aux phases de validation et à la longue période d'instruction administrative cumulant, l'enquête administrative, l'évaluation environnementale et l'enquête publique.

Ainsi, pour assurer une mise à jour régulière des données, la réglementation prévoit que, durant les douze années de vie du plan, un suivi annuel ou biennuel soit réalisé afin de vérifier la trajectoire des indicateurs retenus et d'éventuellement instaurer des actions correctives en cas de déviation de la trajectoire recherchée.

Ce suivi est assuré par l'Observatoire Territorial des Déchets de Corse (OTDC) mis en place par l'OEC. Dans sa phase opérationnelle, le plan entériné, fera l'objet d'un bilan annuel qualifiant sa mise en œuvre et incluant les différents indicateurs relatifs à l'évolution des gisements collectés et traités. Il sera présenté chaque année à la CCES et publié.



Sur le fond, les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux font aujourd'hui l'objet d'une traçabilité suffisante pour permettre la mobilisation de données précises.

Le Syvadec, qui est juridiquement compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 intercommunalités insulaires, a partagé des données de suivi relatives aux gisements collectés et traités à plusieurs reprises en cours d'élaboration du plan, ce qui a permis de s'assurer que les hypothèses de travail restaient fiables pour les différents scénarios, en particulier pour le dimensionnement des besoins en installations pour les déchets ménagers.

Pour le cas des déchets d'activités économiques et du BTP, il n'existe pas d'obligation de traçabilité en dehors de l'obligation de mise à disposition des données, pour l'élaboration du plan, prévue dans l'article D541-20 de la part de l'ADEME, des chambres consulaires, des exploitants d'installations de gestion des déchets et leurs fédérations professionnelles, des collectivités et de leurs groupements, des éco-organismes, des services de l'État et des cellules économiques régionales de la construction¹. Les manques constatés sont avant tout le fait de données non disponibles auprès de ces différents acteurs. Ainsi, seules les opérations finales d'élimination dans une installation autorisée peuvent dans ce cas être consolidées.

La connaissance des déchets d'activités économiques et du BTP reste très parcellaire sur l'ensemble des régions françaises et nécessite le déploiement de méthodologie d'évaluation des gisements basée pour les DAE sur des enquêtes et une extrapolation à l'ensemble du parc d'entreprise et pour les déchets du BTP sur la méthodologie mise en place par le réseau des cellules économiques régionales de la construction. Les données pourront être actualisées, par exemple, grâce à une étude nationale menée, actuellement, par l'ADEME.

L'OEC s'est, par ailleurs, d'ores et déjà, engagé dans la réalisation d'une étude visant à initier les méthodes d'évaluation des DAE / BTP les plus adaptées à la Corse pour affiner la connaissance des données requises lors de la mise à jour des données du PTPGD.

Réserve n°2 : La commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de réaliser toutes les études complémentaires nécessaires, études environnementales, étude sur les flux entrants et sur le devenir des CSR.

Interrogation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête observe que la majorité des contributions s'opposent à la création d'une usine permettant une valorisation énergétique des déchets, assimilée à de l'incinération, considérée comme polluante.

Compléments et précisions en réponse apportés par l'office de l'environnement :

L'assimilation de la fabrication/valorisation de CSR à la création d'une usine d'incinération est erronée, et relève d'une mauvaise compréhension et connaissance de cette filière.

La première notion fondamentale à bien appréhender est qu'une filière CSR n'est conçue que, et uniquement que, pour la valorisation maximale des déchets

¹ Nota : La Cellule Économique Régionale de la Construction n'est toutefois pas active en Corse



résiduels, après tri à la source, des fractions matières et organiques, qu'ils proviennent des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques ou des déchets du BTP.

Les CSR sont donc des refus de valorisation matière de déchets non dangereux, non inertes répondant à des spécifications de préparation précises définies par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016.

Ils doivent, entre autres, présenter des caractéristiques physico-chimiques et de composition, strictement conformes à la réglementation.

Sur le plan opérationnel, une filière CSR est l'association d'un centre de préparation des matières et d'une chaudière de combustion produisant de la chaleur/de l'électricité.

Un centre de préparation des matières reçoit des déchets solides et préalablement triés, qui vont faire l'objet d'un sur-tri, pour en extraire les fractions encore valorisables matière (issues de mauvaises pratiques de tri) et en séparer, mécaniquement la fraction combustible présentant un haut pouvoir calorifique. C'est cette fraction résiduelle qui fera, alors, l'objet d'une combustion dans une chaudière dédiée, alors que les déchets orientés vers l'incinération classique ne font pas l'objet de cette optimisation du tri amont.

L'exploitation de chaudières de combustion génère des mâchefers et des résidus liés au traitement des fumées. Les mâchefers peuvent être valorisés en technique routière en substitution de granulats primaires si leur qualité est conforme, ce qui concourent à une économie de ressources.

Les résidus liés à l'épuration des fumées qui, en qualité de déchets dangereux, suivront nécessairement une filière dédiée sur le continent. Au regard de l'homogénéité physico-chimique des CSR et de la haute performance des technologies de combustion et d'épuration des chaudières, le niveau de combustion sera plus abouti que l'incinération classique et permettra une moindre production de ces déchets de combustion que sont les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées.

Les chaudières CSR sont de plus petite taille et peuvent facilement fonctionner pour des quantités moindres que les unités d'incinération.

Les investissements nécessaires à cette filière correspondent à la fois aux activités de tri, de préparation et de traitement.

Le centre de préparation des matières proposé cumule plusieurs chaînes de tri donc celle dédiée aux emballages d'une part et celle dédiée au sur-tri pour fabriquer le CSR d'autre part et isoler les fractions résiduelles à extraire du CSR. Il s'agit donc d'un site mutualisant plusieurs activités.

Enfin la création d'une chaudière associée pour produire de l'énergie à partir des CSR pourrait permettre de substituer une production d'énergie à partir de combustibles fossiles dédiés.

La seconde notion fondamentale est de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue à l'article L541-1 du Code de l'environnement comme à l'échelle européenne, prévoyant notamment : Alinéa 9° : « *d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025* ».



Le Préfet de Corse avait, très clairement, reproché à une première version de projet de plan l'exclusion de solutions énergétiques, au regard de cette hiérarchie des modes de traitement.

Le plan doit donc obligatoirement proposer une solution de valorisation énergétique. Le déploiement de celle-ci fera ensuite l'objet d'études dédiées sur les modalités de sa faisabilité.

Il faut rappeler que si aucune solution de valorisation énergétique n'émerge localement, ces 70 % de déchets non valorisés matière devront alors suivre une telle filière sur le continent, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés.

Toutefois, à l'initiative de l'OEC, une AMO visant à déterminer les conditions d'opportunités pour la création d'une filière territoriale de valorisation énergétique biomasse/CSR est attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favorisant une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser, une modélisation technique des installations dont les possibilités de valorisation de l'énergie et leurs impacts environnementaux, le dimensionnement financier des infrastructures (investissement, fonctionnement, recettes) et leurs rentabilités opérationnelles. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une mise à jour du plan en CCES.

Trois recommandations ont également été émises **par la commission d'enquête** :

- **Recommandation n°1** : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse de mettre en place une étroite collaboration avec les EPCI pour une accélération de la valorisation matière (tri, biodéchets, compostage, recyclage).
- **Recommandation n°2** : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'œuvrer pour une véritable gestion publique, en soutenant la mise en œuvre de la régie publique afin d'en faire un principe de gestion et non une exception.
- **Recommandation n°3** : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'accroître la sensibilisation des collectivités dans les marchés publics et les professionnels du BTP au réemploi. »

2.3.1/ Approbation du PTPGD et du PTAEC

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) et le rapport environnemental ont été adoptés par délibération N° 24/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2024.

La délibération de l'Assemblée de Corse est jointe en annexe 2.



2.3.2/ Articulation avec le PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**), approuvé le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, qui donne les orientations et stratégies de développement pour la Corse et vise notamment un rééquilibrage des territoires, évoque dans son orientation stratégique n°12, Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement, une action relative à la préservation de la qualité de vie délinée en six objectifs opérationnels dont le troisième portant sur la prévention des pollutions et l'amélioration de la gestion des déchets.

Par ailleurs, parmi l'ensemble des mesures du PADDUC, on note les dispositions suivantes en matière de prévention et de gestion des déchets :

- **Sol et sous-sol** - Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement : *Réemployer les déchets du BTP de chantier pour éviter la surconsommation de la ressource (page 446) ;*
- **Mer et littoral** - Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques : *Le PADDUC recommande la limitation de l'usage d'intrants et un meilleur traitement des déchets des activités aquacoles qui permettront un meilleur usage de la ressource halieutique et la mise en place de pratiques vertueuses (page 447) ;*
- **Gestion des déchets** - Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockages et de traitement, et limiter à la source les volumes de déchets produits (page 448) :
 - *Supprimer les décharges non autorisées ;*
 - *Réemployer les déchets du BTP, évitant les extractions, et la production de déchets supplémentaires ;*
 - *Structurer le système de collecte des déchets (mise en place de circuits-courts, optimisation des collectes et organisation des unités de tri, favorisation de coopération intercommunale, suppression des décharges non autorisées...)* ;
 - *Mettre en place des mesures pour réduire la production de déchets de l'aquaculture ;*



3/ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées

3.1/ La prise en compte des spécificités de la Corse

Complexe par nature, rarement traitée de façon totalement satisfaisante y compris dans les pays, régions, ou territoires présentés comme exemplaires en la matière, la question de la gestion des déchets nécessite pour la Corse de prendre en compte des éléments de contrainte supplémentaires, et cumulatifs :

- **Le caractère insulaire** du territoire et **un relief montagneux** rendant la circulation intérieure plus contrainte ;
- **La rareté du foncier** pour l'accueil des installations de traitement des déchets, du fait du cumul d'éléments objectifs (exiguïté, cumul des règles d'urbanisme) et subjectifs (défiance des populations ayant subi pendant des décennies les nuisances et inconvénients du tout-enfouissement) ;
- Les **phénomènes de concentration économique**, ayant des impacts négatifs sur la logique de mise en concurrence des opérateurs économiques (situation objectivée par différents rapports de l'Autorité de Concurrence, de la Chambre régionale des Comptes, et de la Cour des Comptes) ;
- Les **phénomènes de saisonnalité**, dû à l'importance des flux générés par l'activité touristique ;
- Le **morcellement des compétences territoriales** réparties entre les intercommunalités (compétence prévention et collecte), le SYVADEC (établissement public s'étant vu transféré la compétence traitement par la quasi-totalité des intercommunalités et des communes), la Collectivité de Corse (compétente uniquement pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets mais qui a fait le choix, depuis 2015, de s'engager y compris hors compétences : financements, médiation, recherche de solutions foncières pour accueillir des installations, etc...) et l'Etat, compétent pour le financement de certaines actions et pour la gestion des autorisations administratives ;
- **Les déséquilibres territoriaux et démographiques** (la grande majorité des déchets ménagers sont produits par les bassins de vie ajaccien et bastiais, si l'on raisonne sur des flux annualisés) ;
- La **faiblesse des moyens humains et financiers** de la plupart des intercommunalités de l'île, qui doivent gérer leurs déchets sur des territoires étendus et faiblement peuplés pendant une grande partie de l'année ;
- **L'enjeu sociétal que représente** dans toutes les sociétés, particulièrement méditerranéennes, **la gestion des déchets** : il convient ici de rappeler que **le secteur des déchets a été identifié** dans le cadre des travaux menés par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs de la société civile (collectifs, associations, citoyens) **comme un secteur à risques sur le plan des dérives mafieuses.**



Ce cumul de contraintes et de difficultés a conduit la Corse à se trouver dans une situation de crise structurelle des déchets, laquelle connaît des pics de difficultés lorsque les exutoires (deux centres d'enfouissement en activité à ce jour : Vighjaneddu et Prunelli di Fium'Orbu), sursollicités de façon chronique, sont à saturation (ce qui est arrivé précédemment, obligeant au stockage hors sites et à l'exportation des déchets non triés : Nuisances environnementales ; surcoût largement pris en charge hors compétence par la Collectivité de Corse).

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- **La temporalité du moyen et long terme**, qui doit permettre, à travers des choix d'aujourd'hui de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux, respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse précitées ;
- **La temporalité du court terme**, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système ;

Cette politique volontariste de gestion des déchets ainsi préconisée à l'échelle territoriale s'intègre dans un processus de transition vers une économie circulaire, d'une utilisation sobre des ressources, de protection de la biodiversité et du climat, tout en s'affirmant comme un levier de croissance et de création d'emplois.

3.2/ Des orientations soutenues par les acteurs corses

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets traduit la conjugaison de deux catégories d'exigences :

1. L'intégration des besoins de la Corse pour les douze prochaines années, identifiés avec l'ensemble des acteurs, à savoir :
 - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire insulaire en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire ;
 - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source ;
 - Augmenter les valorisations matière et organique ;
 - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des déchets résiduels ;
 - Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages ;
 - Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser ;
 - Créer du lien entre les territoires et les acteurs qui y résident ;
 - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels ;



Pour décliner la mise en œuvre de ces 8 orientations, 30 objectifs et 100 actions sont décrits méthodiquement dans le document de planification pour répondre expressément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout en proposant des dynamiques opérationnelles efficaces.

2. Une déclinaison priorisée des objectifs réglementaires nationaux et européens à atteindre dans un cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutiens aux acteurs de proximité, comme suit :
 - Donner la priorité à la prévention, à l'évolution des comportements de consommations et à la réduction de la production de déchets ;
 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
 - Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ou organique en orientant les déchets concernés vers des filières de tri et/ou de valorisation existantes ou à développer. Le service public de gestion des déchets déclinerait localement des actions de renforcement du tri à la source érigé en axe stratégique majeur du Plan ;
 - Soutenir les installations de tri améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement ;
 - Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de préparation réalisée dans une installation prévue à cet effet ;
 - Concourir à l'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

La volonté politique de respecter ces priorités ainsi préconisées à l'échelle territoriale engage la Corse dans un large déploiement d'actions structurées et d'infrastructures nécessaires à une transition vers une gestion des déchets moderne et protectrice des intérêts environnementaux majeurs de la Corse.

3.3/ Des priorités données à l'économie circulaire, la valorisation et la réduction du stockage dans le respect du cadre réglementaire

3.3.1/ La nécessité de promouvoir l'économie circulaire

L'économie circulaire permet une approche plus vertueuse des activités humaines. Elle a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois.

L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.



L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucles de matière. L'économie circulaire ainsi définie, distingue sept piliers pour caractériser ses actions relatives à l'Économie Circulaire, qui sont structurés en trois domaines :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Autour des sept piliers de l'économie circulaire :

- Approvisionnement durable ;
- Écoconception ;
- Écologie industrielle et territoriale ;
- Économie de la fonctionnalité ;
- Consommation responsable ;
- Allongement de la durée d'usage ;
- Gestion des déchets ultimes.

L'ensemble des processus développés, au titre du PTPGD et du PTAEC, s'inscrit dans une arborescence d'actions conjointes et d'indicateurs de suivi interdépendants donnant la priorité à la prévention des déchets et à la réduction du stockage, comme l'incitent la réglementation et la protection du cadre environnemental de la Corse.

Ainsi, le PTAEC s'inscrit en une véritable feuille de route pour le territoire corse en matière d'économie circulaire où l'insularité accentue d'autant plus ces enjeux et favorise naturellement une circularité de l'économie locale. Le développement de filières locales en lien avec les enjeux de l'économie circulaire est un axe stratégique majeur d'une gestion vertueuse des déchets.

Tableau 2 : Répartition des actions présentée en CCES entre le PTPGD et le PTAEC

Une feuille de route et un plan d'actions pour une économie circulaire

L'économie circulaire, 13 objectifs et 48 actions

Orientations	PTPGD		PTAEC		PTPGD & PTAEC	
	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions
A Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire	4 objectifs	5 actions	3 objectifs	6 actions	4 objectifs	13 actions
B Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source	5 objectifs	14 actions			1 objectif	2 actions
C Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire	6 objectifs	13 actions	1 objectif	5 actions	3 objectifs	9 actions
D Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire	3 objectifs	6 actions				
E Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	1 objectif	1 action				
F Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser	1 objectif	5 actions				
G Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire et dynamiser les réseaux			2 objectifs	5 actions	1 objectif	1 actions
H Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques	2 objectifs	11 actions	1 objectif	5 actions	1 objectif	2 actions
Totaux	22 objectifs	55 actions	7 objectifs	21 actions	10 objectifs	27 actions

~50 %
 des actions



3.3.2/ La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement

Il s'agit là d'un socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage tant matière qu'organique, la valorisation énergétique puis l'élimination. Ainsi, la Collectivité de Corse prend en compte, comme les textes l'imposent, le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets.

3.3.3/ La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste

Qu'elle soit matière ou organique, la valorisation des déchets doit s'envisager au plus près des lieux de production pour éviter les transports routiers superflus (impact carbone et risque de surcoûts objectivés notamment par la Chambre régionale des Comptes). La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits.

La généralisation de la redevance spéciale aux producteurs socio-professionnels et l'évolution vers une fiscalité incitative appliquée aux ménages sont des leviers d'actions disponibles et recommandés. La CDC, en appui de l'Office de l'Environnement, apportera son soutien tant technique que financier aux intercommunalités qui s'engageront dans ces démarches vertueuses.

Les EPCI pourront bénéficier d'aides bonifiées (jusqu'à 80% des investissements par conventionnement) pour mener à bien les schémas directeurs de collecte qui associeront la performance opérationnelle et la maîtrise des coûts.

3.3.4/ L'enjeu du détournement des biodéchets de l'enfouissement :

La Collectivité de Corse incite à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des ménages et des gros producteurs. Un accompagnement technique et financier, pour les solutions de collectes séparées, de compostage de proximité ou d'autres actions locales (électro-compostage) favorisant un retour immédiat à la terre sera disponible pour les institutions compétentes.

Mais là encore, la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures indispensables relève de la compétence exclusive des intercommunalités, et de la capacité des cofinanceurs, État compris, à leur proposer un financement adapté.

Du point de vue opérationnel, la CDC souhaite également se positionner comme un acteur majeur de la gestion des biodéchets produits dans ses propres installations.

Un plan d'actions pédagogiques et innovantes au sein de ses établissements scolaires délivrant près de 2 millions de repas par an, combinant à la fois des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de formation des élèves et des personnels au tri à la source, et apportant une solution efficace pour le traitement puis la valorisation des déchets organiques va être mis en œuvre.



3.3.5/ La valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre la politique publique territoriale dans le domaine du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

La CDC est également un acteur majeur pour la structuration de la filière « bois » et l'ouverture de débouchés à la production de bois énergie (sous forme de plaquettes) vers les chaudières biomasses de Corse.

Une stratégie concertée « Energie renouvelable, déchets » visant au contrôle efficient d'un outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie (chaud, froid, électricité) doit être élaborée. Elle s'appuiera conjointement sur les lignes directrices de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de l'île visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables ainsi que sur les fondements du Plan devant répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

L'option d'une solution de valorisation énergétique sous forme de chaudières mixtes avec production de chaleur et/ou de froid et/ou d'électricité doit être envisagée et fera l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cadre des dispositions de la Loi Grenelle 2, il s'agirait de répondre, non seulement, à une nécessité réglementaire mais également à un enjeu majeur de transition énergétique afin de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie.

Associer la ressource des « Déchets » à la ressource « Biomasse – Energie Bois » conforterait durablement les orientations stratégiques de la PPE de Corse. Cette opportunité de valorisation conjointe semble être une piste prometteuse pour produire une énergie renouvelable et tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon de 2050.

3.3.6/ Des centres d'enfouissement en situation de saturation et le besoin urgent d'un nouveau plan stratégique

Un PTAEC ambitieux, un PTPGD renforcé, intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels (dont des centres de regroupement, de réemploi, des centres de tri et de valorisation, des plates-formes de compostage, des unités de valorisation énergétique et de nouveaux centres de stockage des déchets) sont nécessaires pour s'engager vers une gestion pérenne et à coûts maîtrisés des déchets en Corse.

Aux fins de faire émerger des solutions de substitution, l'OEC, dans le cadre du mandat que lui a confié la Collectivité de Corse, a prospecté sur la possibilité de 4 à 5 nouveaux centres territorialisés et de capacités adaptées dans le projet révisé de PTPGD.

Les éléments ont été transmis au SYVADEC, seul compétent pour instruire les dossiers. Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été lancées sur un site potentiel.



4/ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme

Le suivi environnemental consiste à vérifier si les effets du plan territorial de prévention et de gestion des déchets sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

La mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire telle que décrite à l'article L122-6 et R122-20 du Code de l'environnement.

Les objectifs sont de vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures dites « ERC : Eviter, réduire, compenser », et d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

Ce suivi aura comme principaux objectifs :

- Réactualiser les données sources (gisements à prendre en compte, filières...), suivre l'évolution des pratiques de gestion, actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés ;
- Évaluer les résultats des actions mises en place, proposer des solutions correctives le cas échéant ;
- Vérifier l'application des principes du PTPGD et le respect des orientations proposées ;
- Evaluer les bénéfices environnementaux du PTPGD ;
- Communiquer sur les résultats ;
- Le suivi environnemental du Plan intègrera une veille afin de vérifier l'articulation du PTPGD avec les autres documents de planification publiés, notamment le PADDUC.

Pour être pertinents, les indicateurs doivent être en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux. Ils doivent donc être à minima :

- Faciles à mesurer, à renseigner, et objectifs ;
- Simples de compréhension et de constitution ;
- Pérennes dans le temps et dans l'espace.

Ces indicateurs devront être mesurés et présentés à la fréquence définie dans le Plan (annuellement) au sein d'un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du Plan.

Les indicateurs environnementaux retenus pour suivre la mise en œuvre du Plan sont décrits dans le tableau ci-après.

Ils ont été choisis en cohérence avec les enjeux prioritaires identifiés et les mesures ERC proposées.



Tableau 3 : Récapitulatif des indicateurs retenus par rapport aux enjeux

Compartiment	Niveau d'enjeu	Indicateurs (n° de référence du tableau ci-dessous)
Pollution de l'air	Secondaire	1, 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15
Pollution de l'eau	Secondaire	14
Qualité des sols	Prioritaire	14
Ressource en eau	Secondaire	8, 13, 14
Energie	Prioritaire	1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15
Autres ressources	Secondaire	5, 13, 14
Biodiversité et habitat	Secondaire	12, 14
Climat	Prioritaire	1, 2, 3, 4, 13, 14, 15
Risques	Secondaire	11, 14

Concernant le suivi des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets notables probables du PTPGD, un indicateur a été proposé pour chaque mesure proposée.



Tableau 4 : Propositions d'indicateurs de suivi des mesures

Ref	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
1	Energie, Climat, Air,	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	% de marchés de collecte intégrant un critère environnemental relatif à des véhicules propres	%	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer
2	Energie, Climat, Air,	Former les chauffeurs à l'écoconduite	Nombre de chauffeurs formés à l'écoconduite	Nombre	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer
3	Air, Climat	Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire.	Distances parcourues par tonne de déchets transportés	Km	Annuelle	EPCI de collecte des déchets	A déterminer
4	Air, Climat, Energie	Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets	Tonnages collectés lors de collectes mutualisées	Tonnes	Annuelle	Prestataire de collecte	A déterminer
5	Autres ressources	Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité)	% d'équipements mutualisés	%	Annuelle	EPCI de collecte	A déterminer

Ref Réf	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources données	de	Valeur de référence
6	Air, Energie	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	Installations ISO14001 certifiées	Nombre	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées		A déterminer
7	Energie	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie	Consommation d'énergie évitée	KWh	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées		A déterminer
8	Ressource en eau	Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets	Consommation d'eau évitée	m ³	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées		Oui
9	Energie	Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations	% porteurs de projets ayant intégré un critère pour l'utilisation de ressources locales d'énergie	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées		A déterminer
10	Energie	Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, ...)	% nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées		A déterminer
11	Risques	Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement	Accident du travail par installation Nombre d'accidents portés à la connaissance de l'inspection des ICPE chaque année et recensés dans la base de données ARIA	Nombre	Annuelle	CNAM		A déterminer

Ref Réf	Compartiment	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
12	Biodiversité et habitat	Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture) Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter	% de nouvelles installations sur des sites existants réhabilités	%	Annuelle	EPCI de traitement et installations privées	Oui
13	Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat	Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité	% de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire	%	Annuelle	Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises	A déterminer
14	Tous les compartiments	Mesures relatives au respect de la réglementation ICPE	Nombre d'arrêtés de mises en demeure signés d'ICPE	Unité	Annuelle	DREAL	A déterminer
15	Air, climat, énergie	Privilégier le double fret, permettant d'éviter le transport à vide en livrant des déchets et en repartant chargé de matériaux recyclés par exemple	Distances des trajets à vide évités grâce au double fret	Km	Annuelle	EPCI de collecte des déchets, prestataire de collecte et entreprises du BTP	A déterminer